Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM

MAIRIE DE PRESLES

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024
DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION
Date : 14/03/2024
Affichée le : 18/03/2024
Transmis le : 18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 23
Pouvoirs : 3
Absents : 3

Etaient présents :

Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	~~Cécile DOLQUES~~	~~Laurent COHEN~~
~~Hervé WEIFFENBACH~~	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Sébastien SCHILLINGER
Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
Michel WATIER	~~Hubert De RANCOURT~~	~~Vincent BRUEL~~	Fabien VOLLE
Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	~~Romain PREVALET~~
			Allyson PALLUD

LISTE DES DELIBERATIONS
Affichée et mise en ligne le :

Absents représentés :
Hervé WEIFFENBACH ..... pouvoir à Françoise GODENNE
Cécile DOLQUES ..... pouvoir à Patricia GOASDOUE
Laurent COHEN ..... pouvoir à Martine TISSU

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Vincent BRUEL, Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Aïcha FOURCROIX

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024

Le Conseil municipal, à la majorité

- **approuvé** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024.

Décisions n° 11 à 26 en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

11/2024	Convention SDIS mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des points d'eau incendie
12/2024	Convention adhésion IFAC 2024
13/2024	TC 1 avenant n°2 lot n°01 maçonnerie (charpentier) EGLISE
14/2024	Convention CAF mise en place plan mercredi
15/2024	Convention relative aux relations partenariales entre l'école maternelle de Presles et la médiathèque
16/2024	Contrat abonnement SVP
17/2024	Infogérance du parc informatique Médiacom
18/2024	Contrat maintenance vérifications des installations électriques et de gaz bâtiments communaux Socotec
19/2024	TC 4 avenant n°1 lot 07 électricité (Favereaux) EGLISE
20/2024	TC 2 avenant n°1 lot 01 maçonnerie (Charpentier) EGLISE
21/2024	TC 2 avenant n°1 lot 05 menuiserie (Treccani) EGLISE
22/2024	TC 2 avenant n°1 lot 07 électricité (Favereaux) EGLISE
23/2024	TC 2 avenant n°1 lot 09 décors peints (Ateliers RD) EGLISE
24/2024	Avenant n°4 – place du Gal Leclerc MAAJ
25/2024	Convention relative aux relations partenariales entre l'école Brossolette de Presles et la médiathèque
26/2024	Convention relative aux relations partenariales entre l'école Nantouillet de Presles et la médiathèque

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Délibération n°06-2024 : Création d'un emploi permanent – directeur ALSH

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assurer la direction de l'accueil de loisirs et des activités périscolaires.

Pour des raisons de continuité de service, il a été nécessaire de recruter un directeur d'ALSH, à compter du 15 mars 2024, sur un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, par conséquent il est proposé de créer à compter du 15 mars un poste de directeur ALSH.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Crée** un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de directeur à temps complet, à compter du 15 mars 2024.
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07-2024 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le maintien en état de fonctionnement et la réalisation de travaux de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er avril 2024 qui permettra le recrutement d'un agent pour une durée maximale de 12 mois à compter de son embauche, un emploi non permanent sur le grade d'adjoints techniques territoriaux dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Crée** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoints techniques territoriaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 1er avril 2024 après recrutement pour une durée maximale de 12 mois.
- **Prévoit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°08-2024 : Budget ville (M57) – approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion répond à deux objectifs :
- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2243-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur qui lui, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 (M57), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif

Délibération n°09-2024 - Budget ville (M57), approbation du compte administratif 2023 de la commune

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, le maire. Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, permettant de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122- 1, L 2343-1 et R 2342-1 à R 2342-12 et en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC,
Après en avoir délibéré (hors présence du Maire),
Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Thierry CHAUMERLIAC, à la majorité,

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2023 (M57) comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Résultat cumulé au 31/12/2023
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 116 157,45	8 169 831,57	1 053 674,12
	Section d'investissement	3 709 021,34	6 254 306,46	2 545 285,12
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	-	-	
	Report en section d'investissement (001)	2 412 779,27	-	
	TOTAL (réalisations + reports)	13 237 958,06	14 424 138,03	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	-	-	
	Section d'investissement	637 537,04	599 219,00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	637 537,04	599 219,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	7 116 157,45	8 169 831,57	
	Section d'investissement	6 759 337,65	6 853 525,46	
	TOTAL CUMULE	13 875 495,10	15 023 357,03	

Délibération n°10-2024 - Budget assainissement (M49) – approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel WATIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 (M49), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Délibération n°11-2024 - Budget assainissement (M49) – approbation du compte administratif 2023

Conformément au Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-12 qui précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC,
Après en avoir délibéré (hors présence du Maire),
Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Thierry CHAUMERLIAC, à la majorité,

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2023 (M49) comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Résultat cumulé au 31/12/2023
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	593 905,12	648 357,53	54 452,41
	Section d'investissement	241 585,75	218 500,09	- 23 085,66
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	-	327 415,68	
	Report en section d'investissement (001)		114 873,54	
	TOTAL (réalisations + reports)	835 490,87	1 309 146,84	473 655,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	-	-	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	-	-	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	593 905,12	975 773,21	381 868,09
	Section d'investissement	241 585,75	333 373,63	91 787,88
	TOTAL CUMULE	835 490,87	1 309 146,84	473 655,97

Délibération n°12-2024 - Budget caisse des écoles – approbation du compte de gestion 2023

Pour rappel, lors de sa séance du 6 avril 2023 (délibération n°41/2023), le conseil municipal a approuvé la procédure de mise en sommeil de la caisse des écoles à compter du 1er janvier 2024, pour 3 ans.

De ce fait, si il n'y a plus lieu de procéder au vote d'un budget primitif depuis le 1er janvier 2024, il est nécessaire d'approuver l'ensemble des opérations tant en dépenses qu'en recettes réalisées sur l'exercice 2023 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise GONDENNE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 (M57 – caisse des écoles), dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif

Délibération n°13-2024 - Budget caisse des écoles – approbation du compte administratif 2023

Conformément au Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-12 qui précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC,
Après en avoir délibéré (hors présence du Maire),
Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Thierry CHAUMERLIAC, à la majorité,

- **Approuve** le compte administratif pour l'exercice 2023 (M57 caisse des écoles) comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	76 755,88	G	36 499,86
	Section d'investissement	B	0,00	H	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	56 720,40 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	37 575,73 (si excédent)
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	=A+B+C+D	76 755,88	=G+H+I+J	132 243,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	76 755,88	=G+I+K	93 220,26
	Section d'investissement	=B+D+F	0,00	=H+J+L	39 023,29
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	76 755,88	=G+H+I+J+K+L	132 243,55

Délibération n°14-2024 – affectation des résultats 2023 M57 et M49 aux budgets 2024

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait **l'objet d'une affectation** par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Budget principal (commune M57)

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Report N-1		Réultat cumulé	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
7 116 157,45	8 169 831,57	-	-		1 053 674,12

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Report N-1		Réultat cumulé	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
3 709 021,34	6 254 306,46	-2 412 779,27	-		132 505,85

Budget assainissement (M49)

EXPLOITATION

Dépenses	Recettes	Report N-1		Réultat cumulé	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
593 905,12	648 357,53	-	327 415,68		381 868,09

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	Report N-1		Réultat cumulé	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
241 585,75	218 500,09		114 873,54		91 787,88

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les affectations de résultats2023 pour les budgets M57 et M49 2024 comme suit :
  - M57 Report en fonctionnement : 1 053 674,12 (R002) €
  - M49 Report en fonctionnement : 381 868,09 € (002) €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Madame le Maire indique à l'assemblée que la direction a relevé une irrégularité concernant la fixation de la redevance d'occupation des logements de fonction. Madame le Maire lit un extrait du texte de loi pointant l'irrégularité actuelle du tarif des logements et les peines encourues à savoir :

« Pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (CG3P, art. R.2124-68), une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés doit être mise à la charge du bénéficiaire. La jurisprudence a précisé que le montant de la redevance est fixé aux caractéristiques du bien, aux valeurs locatives constatées pour des logements comparables situés dans le même secteur géographique, et aux conditions particulières de l'occupation du logement, dont, notamment, des éventuelles sujétions [4].

Et les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé (CG3P, art. R.2124-71 [5]).

Il faut garder à l'esprit qu'à défaut de respecter ces règles relatives à la fixation de la redevance, la collectivité commet une libéralité illégale, potentiellement pénalement répréhensible.

En effet, l'article 432-10 alinéa 2 du code pénal réprime le délit de concussion, en disposant que « [...] le fait, par [une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public], d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou franchise des droits, contributions, impôts ou taxes publics en violation des textes légaux ou réglementaires [...] est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros [...] ».

Madame le Maire ajoute que les revalorisations des loyers communaux présentées et proposées en séance prennent en compte 50% de la valeur locative obligatoire avec fourchette basse retenue. Madame le Maire propose d'étaler la progression sur 3 ans (50% en 2024, pour atteindre 70% en 2025 et 100% en 2026).

Monsieur Pierre Bemels demande la parole pour exprimer son étonnement quant aux augmentations des loyers de logements communaux, des tarifs des concessions (perpétuelle, trentenaire et 15 ans) et des tarifs des salles communales.
Il souhaiterait compte tenu de l'occupation actuelle des logements de fonction par des agents de catégorie C de la filière technique, d'augmenter progressivement le prix du loyer sur 3 ans, ce qui limiterait l'impact sur les agents ayant de petits revenus.
Concernant les locations des salles et les concessions funéraires, il souhaiterait que l'on augmente de 8 % en 2024 sauf pour les locations de salles à destination des extérieurs des Presles (soit + 12,36 %).

Madame le Maire précise que depuis la prise de connaissance du cadre réglementaire concernant l'attribution des logements de fonction aux bénéfices d'agents de la filière technique, il est nécessaire de revoir certaines formalités et de respecter la législation en vigueur. Cependant, elle a conscience des possibles difficultés que peuvent rencontrer certains agents communaux toute filière confondue et qu'ils peuvent solliciter les aides du CCAS.

Après échanges avec l'assemblée, il est convenu d'appliquer les augmentations suivantes :

- Une progression de l'augmentation des loyers jusqu'en 2026 (pour les logements A et C),
- Une augmentation de 8 % pour les concessions funéraires,
- Une augmentation de 8 % pour les locations de salles pour les Preslois et
- Une augmentation de 12,36 % pour les locations de salles pour les hors Preslois.

Le reste des propositions n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

Après avoir entendu les exposés de Madame le Maire et de Madame Patricia GOASDOUE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs pour les services municipaux, à compter du 1er avril 2024, tels que présentés ci-dessous,

Logements communaux

Ecole du Nantouillet Bâtiment A (mensuel)	**356,25 €**
Ecole du Nantouillet Bâtiment B (mensuel)	**427,50 €**
Ecole du Nantouillet Bâtiment C (mensuel)	**351,25 €**
Parking restaurant scolaire (annuel)	**180,00 €**
Eau (montant annuel)	**470,00 €**
Logement CSL gardien *(logement de fonction par nécessité absolue de service)*	**gratuité**

Cimetière communal

Perpétuelle	**1 443 €**
Trentenaire	**454 €**
15 ans	**164 €**
Inhumation	**50 €**
Exhumation	**50 €**
Taxe dispersion (taxe et plaque d'inscription sur le livre de mémoire)	**264 €**
Case durée 15 ans	**575 €**
Case durée 30 ans	**1 042 €**
Vacations funéraires	**28 €**
Caveau provisoire par jour	**6 €**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Salles communales

Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 11h) - Preslois	481,00 €
Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 11h) - Extérieur	1 000,00 €
Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 17h) - Preslois	664,00 €
Salle+cuisine (samedi 9h au dimanche 17h) - Extérieur	1 382,00 €
Salle (samedi 9h au dimanche 11h) - Preslois	281,00 €
Salle (samedi 9h au dimanche 11h) - Extérieur	584,00 €
Salle+cuisine (9h-20h) - Preslois	266,00 €
Salle+cuisine (9h-20h) - Extérieurs	553,00 €

Bail SNCF

	2024
Bail boulangerie	1 000,00 €

Droits de voirie

	2024
Camion expo vente	64,00 €
Marchand ambulant	15,00 €
Marché du vendredi emplacement /jour	8,00 €
Grands manèges	250,00 €
Petits manèges	100,00 €
Stands divers	53,00 €

Reprographie

	2024
Formats et prestations	suppression
Photocopie A4 noir et blanc	
Photocopie A4 noir et blanc/recto verso	
Photocopie A3 noir et blanc	
Photocopie A3 noir et blanc/recto verso	
Rachat carte de lecteur égarée	5,00 €
Remboursement du document égaré	5,00 €

- **Approuve** les tarifs pour les services municipaux (restaurant scolaire, ASLH garderie pré et post scolaire, ALSH les mercredis, études surveillées et les vacances et le club ados), à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2024, tels que présentés ci-dessous,
- **Dit que** les tarifs approuvés le 9 juin 2023 (délibération n°46/2023) seront applicables jusqu'au 1er septembre 2024,
- **Précise que** sans réservation le montant Extérieur au QF maximum sera appliqué,

Restaurant scolaire

	2024/2025 2,4%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	3,85 €	5,00 €
QF2: < 1145	4,29 €	5,57 €
QF3: < 1400	4,81 €	6,25 €
QF4: < ou = 1900	5,39 €	7,00 €
QF5: >1900	5,87 €	7,63 €
Enfant PAI forfait	2,05 €	- €
personnel communal	4,81 €	- €
extérieur	6,25 €	- €

Etudes surveillées

	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
forfait mensuel	41,72 €	54,24 €

Inscription annuelle et forfait mensuel quel que soit le nombre de jours par mois

ETUDES SURVEILLEES ET ALSH/APS		
	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
forfait étude	39,73 €	51,65 €
prorata APS 18h-19h	13,09 €	17,02 €
total	52,82 €	68,67 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Maintien application du forfait mensuel études surveillées, majoré de la prestation ALSH maternel et primaire post scolaire pour calculé avec application du QF

ALSH GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

Maintien de la gratuité pour le personnel communal devant laisser un enfant en APS pour raisons de service.

Maintien du dispositif mis en place en 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le 1er quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés.

ALSH maternels et élémentaires pré scolaire (matin)	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	1,68 €	2,19 €
QF2: < 1145	1,89 €	2,46 €
QF3: < 1400	2,10 €	2,73 €
QF4: < ou = 1900	2,42 €	3,14 €
QF5: >1900	2,63 €	3,42 €

ALSH maternels et élémentaires post scolaire (soir)	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	2,80 €	3,65 €
QF2: < 1145	3,16 €	4,10 €
QF3: < 1400	3,51 €	4,56 €
QF4: < ou = 1900	4,03 €	5,24 €
QF5: >1900	4,38 €	5,70 €

...res pré et post scolaire (matin et soir)	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	4,35 €	5,65 €
QF2: < 1145	4,89 €	6,36 €
QF3: < 1400	5,43 €	7,06 €
QF4: < ou = 1900	6,25 €	8,12 €
QF5: >1900	6,79 €	8,83 €

ALSH LES MERCREDIS ET LES VACANCES (AVEC OU SANS SORTIE)

Maintien pour le personnel communal devant laisser un enfant à l'ALSH (matin, déjeuner et une partie de l'après-midi) pour raisons de service 70% du tarif journée.

Maintien du dispositif mis en place en 2015-2016, la récupération en retard des enfants dès la première fois dans le mois sans justificatif des parents sera facturé au montant maxi au QF5 (APS matin + soir) pour le 1er quart d'heure puis dès lors que les quarts d'heure suivants seront entamés.

ALSH maternels et élémentaires vacances: matin avec déjeuner au RS+ forfait global et moyen 5€ si sortie	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	8,24 €	10,71 €
QF2: < 1145	9,27 €	12,05 €
QF3: < 1400	10,30 €	13,38 €
QF4: < ou = 1900	11,53 €	14,99 €
QF5: >1900	12,56 €	16,33 €

ALSH maternels et élémentaires vacances: après midi sans déjeuner au RS + forfait global et moyen 5€ (si sortie ou soirée)	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	5,93 €	7,71 €
QF2: < 1145	6,67 €	8,67 €
QF3: < 1400	7,41 €	9,63 €
QF4: < ou = 1900	8,52 €	11,08 €
QF5: >1900	9,26 €	12,04 €

ALSH maternels et élémentaires vacances toute la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5€ (si sortie)	2024/2025 5%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	10,52 €	13,68 €
QF2: < 1145	11,95 €	15,53 €
QF3: < 1400	13,28 €	17,26 €
QF4: < ou = 1900	14,87 €	19,33 €
QF5: >1900	16,20 €	21,06 €

LE CLUB ADOS

Vacances toute la journée avec déjeuner au RS + forfait global et moyen 5€ (si sortie ou soirée)	2024/2025 +6%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	10,72 €	13,94 €
QF2: < 1145	12,06 €	15,68 €
QF3: < 1400	13,40 €	17,42 €
QF4: < ou = 1900	15,01 €	19,51 €
QF5: >1900	16,35 €	21,26 €

Vacances matin ou après midi sans déjeuner	2024/2025 +6%	Extérieur 30% majoration
QF1: < 710	5,02 €	6,53 €
QF2: < 1145	5,65 €	7,34 €
QF3: < 1400	6,28 €	8,16 €
QF4: < ou = 1900	7,22 €	9,38 €
QF5: >1900	7,85 €	10,20 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

- **Approuve** le règlement intérieur 2024/2025 fixant notamment les tarifs pour les services enfance et adolescence en annexe,
- **Dit que** les recettes en résultant seront perçues sur le budget principal de l'exercice concerné.

Délibération n°16-2024 - Revalorisation de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif et du tarif contrôle assainissement en cas de vente à compter du 1er avril 2024

Participation forfaitaire à l'assainissement collectif

Source : Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010 | Insee

Par une délibération en date du 28 mars 1996, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe communale pour participation aux frais de déversement au réseau public d'assainissement. Par une délibération en date du 20 septembre 2012, cette taxe a été remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Le fait générateur n'est plus la délivrance d'un permis de construire mais l'obligation faite au propriétaire de se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique.

Cette participation est actualisée au 1er avril de chaque année selon l'index TP01 en vigueur.

Le recouvrement s'opère en deux fois par l'émission d'un titre par la commune : 18 mois et 36 mois après la délivrance par la commune de l'autorisation écrite de se raccorder au réseau public d'assainissement eaux usées.

Tarif contrôle assainissement en cas de vente

Source : Les index Bâtiment, Travaux publics et divers de la construction - Informations rapides - 65 | Insee

Lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 2009, il a été décidé de mettre en recouvrement auprès de chaque propriétaire vendeur d'un bien bâti les frais de contrôle des installations assainissement (évacuation eaux usées et pluviales) soit vers les réseaux publics, soit par l'intermédiaire d'une installation autonome.
Cette vérification entraîne ensuite la délivrance par la commune d'une attestation de conformité ou de non-conformité qui est annexée à l'acte de vente.

Si la surface du bâtiment est importante une majoration s'applique :

- surface des planchers inférieure ou égale à 400 m² : facturation sur la base du prix d'une visite ou d'une contre visite,
- puis par tranche de 400 m² : facturation sur la base du prix d'une visite ou d'une contre visite supplémentaire (à partir 401 m²: facturation sur la base du prix de deux visites ou de deux contre visites, à partir de 801 m²: facturation sur la base du prix de trois visites ou de trois contre visites, à partir de 1 201 m²: facturation sur la base du prix de quatre visites ou de quatre contre visites et ainsi de suite...).

Après avoir entendu l'exposé du directeur général des services,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, en fonction de l'index TP01 (décembre 2023) comme suit :
  - un logement isolé : 2 547,89 €,
  - un logement dans un immeuble comportant 2 ou 3 logements : 1 380,27 €,
  - un logement dans un immeuble comportant 4 ou 5 logements : 1 168, 23 €,
  - un logement dans un immeuble comportant 6 logements et plus : 1 115,10 €.
- **Approuve** la revalorisation du tarif contrôle assainissement en cas de vente au 1er avril 2024 au 31 mars 2025, en fonction de l'index BT01 (décembre 2023), comme suit :
  - le prix de la visite est fixé à 251,29 €,
  - le prix de la contre visite est fixé à 106,80 €.
- **Dit** que les recettes en résultant seront perçues sur le budget assainissement (M49) de l'exercice concerné.

Délibération n°17-2024 - Attribution des subventions aux associations et au CCAS pour 2024

Les associations

Les associations peuvent obtenir des subventions de fonctionnement, versées par une collectivité destinée à aider une association ou une société à fonctionner à condition d'en faire la demande via un formulaire.
Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général (par exemple, accès à la culture). Si la subvention dépasse un certain montant, 23 000 euros, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.
Chaque année à l'occasion du vote du budget principal de la ville, l'assemblée communale examine les demandes de subventions

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

formulées par les associations qui doivent être déposées en mairie avant le 31 janvier, pour être étudiées en commission « vie associative ».
Les propositions d'attribution pour 2024 pour les associations suite à l'avis de la commission :

	VOTE 2020	VOTE 2021	VOTE 2022	VOTE 2023	Demande 2024	Proposition commission
ASSOCIATIONS LOISIRS ET AUTRES						
AMICALE S/POMPIERS PRESLES	450 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €	**1 000 €**
APE	1 000 €	1 000 €	- €	1 000 €	1 000 €	**1 000 €**
CLUB 3	500 €	- €	- €	- €	- €	**- €**
COMITE JUMELAGE	2 000 €	- €	- €	- €	- €	**- €**
DDEN	- €	- €	- €	- €	320 €	**100 €**
FETE DE LA CAMPAGNE	1 130 €	1 200 €	1 200 €	1 400 €	1 200 €	**1 200 €**
JSP	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	**700 €**
LES JARDINS DE PRESLES	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**
O.M.F.L.	- €	2 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	**6 000 €**
RETRO PRESLES	- €	- €	- €	- €	150 €	**150 €**
Scouts	- €	100 €	100 €	- €	- €	**- €**
USEP	250 €	250 €	250 €	300 €	500 €	**500 €**
Sous-total 1	**6 030 €**	**6 250 €**	**9 250 €**	**10 400 €**	**11 370 €**	**10 650 €**
ASSOCIATIONS ARTS ET CULTURE						
FORME COULEUR MATIERE	- €	- €	375 €	565 €	547 €	**547 €**
IRISEART	- €	- €	- €	100 €	- €	**- €**
LES ZOZIOS MIGRATEURS	- €	- €	600 €	600 €	1 900 €	**600 €**
LES ZOZIOS MIGRATEURS	- €	- €	- €	1 300 €	- €	**900 €**
M.J.C.	3 510 €	2 000 €	1 000 €	850 €	7 529 €	**7 529 €**
REGARDS CROISES	1 400 €	1 000 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	**1 400 €**
SCRED	300 €	300 €	- €	250 €	300 €	**300 €**
THEATRE DE L'ABA	3 250 €	3 000 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €	**2 600 €**
		600 €	400 €	- €	- €	**- €**
Sous-total 2	**8 460 €**	**6 900 €**	**6 375 €**	**7 665 €**	**14 276 €**	**13 876 €**
ASSOCIATIONS CARITATIVES, de MÉMOIRE et AUTRES						
ANCIENS S/POMPIERS VILLIERS LE BEL	150 €	150 €	150 €	150 €	- €	**- €**
ASIMPAD	160 €	160 €	160 €	160 €	- €	**- €**
Collège	- €	- €	- €	1 200 €	1 200 €	**1 200 €**
CROIX ROUGE	- €	- €	1 000 €	500 €	- €	**- €**
DIX de CŒUR	500 €	150 €	- €	500 €	500 €	**500 €**
FNACA	250 €	250 €	- €	100 €	100 €	**100 €**
L'ESPOIR	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	**500 €**
LIGUE CANCER	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	**300 €**
OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE	- €	- €	- €	- €	- €	**100 €**
SECOURS POPULAIRE	300 €	300 €	350 €	350 €	350 €	**150 €**
U.N.C.	392 €	- €	400 €	400 €	- €	**- €**
Sous-total 3	**2 552 €**	**1 810 €**	**2 860 €**	**4 160 €**	**2 950 €**	**2 850 €**
ASSOCIATIONS SPORTIVES						
GAZ O LINO EN 4L	- €	- €	- €	1 000 €	- €	**- €**
RELAX ASSO	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	**300 €**
RUGBY L ISLE ADAM	500 €	500 €	- €	500 €	- €	**- €**
TENNIS CLUB	1 860 €	450 €	- €	- €	- €	**- €**
TENNIS DE TABLE	- €	- €	- €	2 000 €	2 700 €	**2 700 €**
USLP	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**
USLP AIKIDO	600 €	600 €	300 €	600 €	900 €	**750 €**
USLP ARTS MARTIAUX	- €	- €	- €	- €	- €	**- €**
USLP BADMINTON	2 800 €	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 500 €	**2 500 €**
subvention exceptionnelle			1 000 €			
USLP FOOTBALL	12 000 €	13 000 €	4 000 €	5 000 €	6 000 €	**5 000 €**
USLP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 200 €	2 300 €	2 200 €	2 400 €	2 300 €	**2 300 €**
USLP JUDO	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	**5 500 €**
USLP PETANQUE	850 €	900 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	**1 200 €**
USLP TENNIS DETABLE	1 500 €	1 500 €	2 000 €	- €	- €	**- €**
USLP VOLLEY BALL	- €	- €	1 500 €	2 000 €	1 200 €	**1 200 €**
USLP YOGA	1 000 €	5 700 €	1 100 €	1 200 €	2 000 €	**1 500 €**
Sous-total 4	**29 110 €**	**32 750 €**	**21 100 €**	**24 200 €**	**24 600 €**	**22 950 €**
Total général	**46 152 €**	**47 710 €**	**39 585 €**	**46 425 €**	**53 196 €**	**50 326 €**
CREDITS OUVERTS BP						**52 000 €**

Le centre communal d'action sociale

Chaque année à l'occasion du vote du budget, l'assemblée communale examine les demandes de subventions formulées par les établissements publics locaux notamment par le CCAS. Considérant le solde excédentaire du compte administratif du CCAS et du report de l'année N-1, il est proposé de diminuer la participation de la ville (2023 : 30 000 €).

Après avoir entendu les exposés de Madame Martine TISSU et Madame Aïcha FOURCROIX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la participation financière de la collectivité aux associations figurant dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2024,
- **Approuve** la subvention au CCAS au titre de l'année 2024 pour un montant de 22 854,88 euros,
- **Prend acte** des incidences budgétaires sur le budget principal de la ville (M57).

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Délibération n°18-2024 - Fiscalité locale, fixation du taux des taxes pour 2024

Conformément au débat sur les orientations budgétaires du 27 février 2024 le taux des taxes fixés en 2023 ne varieront pas par rapport à ceux votés en 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Confirme** la fixation du taux des taxes au titre de l'année 2024 comme suit,

TAXES	BASES imposition effectives 2023	TAUX de référence 2024	TAUX plafonds 2024	BASES d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 713 163,00	43,94%	99,30	4 981 000,00	2 188 651,40	43,94%	2 188 651,40
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	55 291,00	75,53%	158,95	56 000,00	42 296,80	75,53%	42 296,80
Taxe d'habitation (TH)	486 663,00	29,87%	59,48	355 000,00	106 038,50	29,87%	106 038,50

- **Prend acte** des incidences budgétaires sur le budget principal de la ville (M57).

Délibération n°19-2024 - Budget 2024 de la commune M57

Le budget 2024 étant voté au moment de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice écoulé, il présente en outre les informations budgétaires en matière de reports et d'affectation de résultat.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 (dont reports) d'un montant de 8 863 894,98 € s'équilibre de la manière suivante, en cohérence avec le débat d'orientations budgétaires tenu le 27 février dernier :

BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Fonctionnement	5 480 940,00 €	6 039 408,00 €	7 411 205,81 €	5 193 555,00 €	6 459 910,93 €
Investissement	5 996 386,00 €	6 162 624,00 €	7 416 864,60 €	6 388 807,01 €	2 403 984,05 €
Total	11 477 326,00 €	12 202 032,00 €	14 828 070,41 €	11 582 362,01 €	8 863 894,98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

	BP 2023	BP 2024	Evolution
011 - Charges à caractère général	1 602 774,00 €	1 875 620,00 €	17%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 499 200,00 €	2 788 446,85 €	12%
014 - Atténuations de produits	26 726,00 €	14 000,00 €	-48%
023 - Virement à la section d'investissement	300 609,00 €	940 372,03 €	213%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	247 534,00 €	221 168,17 €	-11%
65 - Autres charges de gestion courante	383 900,00 €	353 313,88 €	-8%
66 - Charges financières	130 312,00 €	135 000,00 €	4%
67 - Charges spécifiques	2 500,00 €	5 000,00 €	100%
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		126 990,00 €	
	5 193 555,00 €	6 459 910,93 €	24%

1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses de fonctionnement et d'entretien de la collectivité. Ce chapitre budgétaire s'élève globalement à 1 875 620 € soit en augmentation de 272 846 € (+17%) de BP à BP notamment en prévision des hausses de matières premières et des dépenses énergétiques liés notamment aux bouleversements du contexte international.
Entre les 2 exercices, il est constaté sur les charges de l'ensemble des services municipaux une recherche de maintien de coûts en assurant la continuité de qualité de service rendu à la population :

2 - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 2 788 446,85 € au BP 2022, soit une hausse de 289 246,85 € (+12%) de BP à BP.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

L'évolution budgétaire s'explique notamment par :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux avancements d'échelon, de grade de promotion interne, aux intégrations dans la fonction publique d'agents contractuels sur des postes permanents,
- La dernière revalorisation du point d'indice pour tous les fonctionnaires,
- Le besoin en remplacement et en renforts lié à de l'absentéisme,
- Les participations d'action sociale (mutuelles, prévoyance).

3 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ces charges s'élèvent à 353 313,88 € au BP 2024, soit une diminution de 30 586,12 € (-8 %) de BP à BP.

Elles sont constituées de trois principales catégories :

- 156 259,00 € de dépenses liées aux participations (SDIS, conservatoire),
- 115 200 € de dépenses obligatoires : indemnités des élus et diverses cotisations,
- 74 854,88 € de subventions allouées aux associations et CCAS.

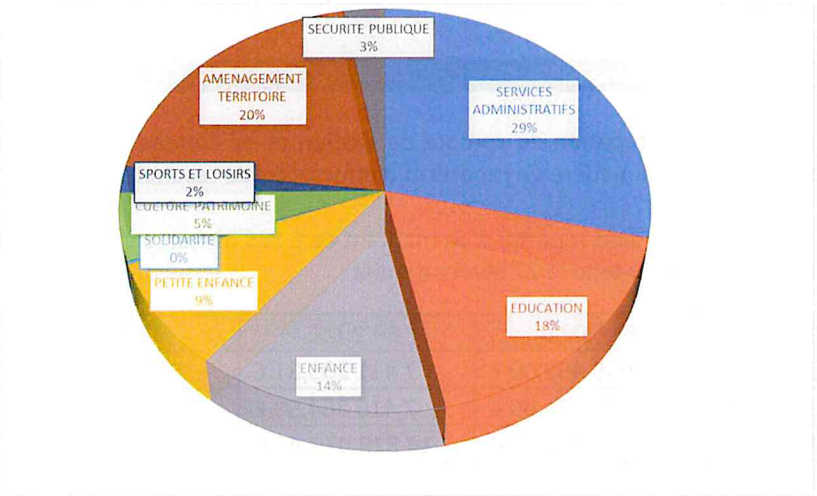

Politique publique	BP 2024
SERVICES ADMINISTRATIFS	1 473 528,59 €
EDUCATION	917 341,99 €
ENFANCE	721 039,81 €
PETITE ENFANCE	439 984,09 €
SOLIDARITE	12 000,00 €
CULTURE PATRIMOINE	277 889,67 €
SPORTS ET LOISIRS	109 958,67 €
AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 035 049,22 €
SECURITE PUBLIQUE	142 779,65 €

LES RECETTES

	BP 2023	BP 2024	Evolution
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 053 674,12 €	
013 - Atténuations de charges	78 000,00 €	79 000,00 €	1%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 774,00 €	43 773,81 €	0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	416 000,00 €	446 000,00 €	7%
73 - Impôts et taxes	285 000,00 €	233 331,00 €	-18%
731 - Fiscalité locale	3 367 047,00 €	3 582 562,00 €	6%
74 - Dotations et participations	966 000,00 €	935 330,00 €	-3%
75 - Autres produits de gestion courante	37 734,00 €	86 240,00 €	129%
	5 193 555,00 €	**6 459 910,93 €**	**24%**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

1 - Les produits issus de la tarification des services (chapitre 70)

70 - Produits des services,	
Administration générale de la collectivité	1 000 €
Cimetières et pompes funèbres	4 000 €
Bibliothèques, médiathèques	6 000 €
Centres de loisirs	315 000 €
Crèches et garderies	90 000 €
Autres actions en faveur des personnes âgées	30 000 €
Total général	**446 000 €**

2 - Les participations des institutions partenaires (chapitre 74)

74 - Dotations et participations	
DGF et FCTVA	663 330 €
Bdépartement (médiathèque)	6 000 €
CAF VO (ALSH)	76 000 €
CA VO (crèche)	190 000 €
Total général	**935 330 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS

Concernant les investissements, ceux-ci seront consacrés principalement à :

1. Poursuite des travaux de l'Eglise
2. Déploiement vidéoprotection
3. Finalisation du PLU
4. Etude éclairage public
5. Plantations d'arbres et d'arbustes
6. Divers travaux au sein des écoles publiques et bâtiments communaux
7. Acquisition d'équipements électroménagers pour les services dédiés à l'enfance et à la petite enfance
8. Mise en place d'un parcours cyclable
9. Acquisition d'un véhicule neuf pour la police municipale

=> Maintenir en état et mettre en valeur le patrimoine
=> Répondre aux besoins de la population

Projets d'investissement en 2024

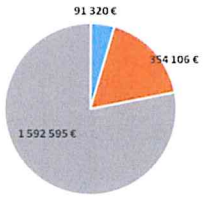

2 M €

LES DEPENSES

	BP 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 412 779,27 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 774,00 €	43 773,81 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	317 999,00 €	317 999,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	142 800,00 €	91 320,00 €
21 - Immobilisations corporelles	334 934,51 €	346 606,05 €
23 - Immobilisations en cours	3 136 520,23 €	1 604 285,19 €
Total	**6 388 807,01 €**	**2 403 984,05 €**

Les priorités retenues pour 2024 : 2 042 211,24 €

MAIRIE
109 944,00 €

- Révision PLU
- Bureau études éclairage publique, firewall, mobiliers de bureau

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Cimetière
26 800,00 €

- Acquisition 2 columbariums

POLICE MUNICIPALE
184 551,16 €

- Fibre noire
- Vidéoprotection et véhicule de service

ECOLE MATERNELLE
8 675,00 €

- Mobiliers scolaires, lave-linge professionnel

ECOLE DU NANTOUILLET
99 373,21 €

- Mobiliers scolaires, divers travaux, TNI

ECOLE BROSSOLETTE
108 090,84 €

- Mobiliers scolaires, divers travaux

RESTAURANT SCOLAIRE MAIRIE
68 400,00 €

- Acquisition lave-vaisselle professionnel, divers travaux

Salle Jeanne d'arc
70 800,00 €

- Matériels scéniques et divers travaux

EGLISE
503 966,42 €

- TC1 nef
- TC2 bas-côté

CENTRE CULTUREL
149 781,57 €

- Cabinet MAAJ
- Espace culturel accès et astreintes
- Défibrillateur

Centre Sports Loisirs
20 585,35 €

- Chauffage par rénovation désembouage
- Matériels et divers travaux

ALSH NANTOUILLET
40 647,47 €

- Création escalier de secours
- Matériels informatiques

HALTE GARDERIE
45 640,00 €

- Gros appareils ménagers et divers travaux

SERVICES TECHNIQUES
20 000,00 €

- Matériels techniques

VOIRIE ENTRETIEN EQUIPEMENTS
570 056,22 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

- Place du Gal Leclerc et ses environs
- Gros travaux de voirie sur tout le territoire communal

Arbres & massifs : Espace verts
14 900,00 €

LES RECETTES

	BP 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		132 505,85 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	300 609,00 €	940 372,03 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 442 567,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	247 534,00 €	221 168,17 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 999 920,01 €	401 280,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 398 177,00 €	708 658,00 €
Total	**6 388 807,01 €**	**2 403 984,05 €**

Monsieur Bemels demande la parole pour savoir si l'opération « chemin de Prérolles », qui a été reportée depuis 2021, va être inscrite au prochain budget (2025). Madame le Maire précise qu'il est en effet prévu de faire figurer dans le plan pluriannuel d'investissement la réhabilitation de cette voie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif 2024 M57 ville tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 875 620,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 788 446,85 €
014 - Atténuations de produits	14 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	940 372,03 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 168,17 €
65 - Autres charges de gestion courante	353 313,88 €
66 - Charges financières	135 000,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	126 990,00 €
Total	**6 459 910,93 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**BP 2024**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 053 674,12 €
013 - Atténuations de charges	79 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 773,81 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	446 000,00 €
73 - Impôts et taxes	233 331,00 €
731 - Fiscalité locale	3 582 562,00 €
74 - Dotations et participations	935 330,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	86 240,00 €
Total	**6 459 910,93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 773,81 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	317 999,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	91 320,00 €
21 - Immobilisations corporelles	346 606,05 €
23 - Immobilisations en cours	1 604 285,19 €
Total	**2 403 984,05 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**BP 2024**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	132 505,85 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	940 372,03 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	221 168,17 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	401 280,00 €
13 - Subventions d'investissement	708 658,00 €
Total	**2 403 984,05 €**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Délibération n°20-2024 - Budget 2024 de la commune M57 seuil de rattachement des charges et produits

La procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.
Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Il est proposé de fixer à 1 000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le seuil de rattachement des charges et des produits à 1 000 euros au titre de l'année 2024.

Délibération n°21-2024 - Budget 2024 de la commune M57 fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

Délibération n°22-2024 - Budget 2024 du budget assainissement M49

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif 2024 M49 assainissement tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2024
011 - Charges à caractère général	382 519,90
023 - Virement à la section d'investissement	343 645,97
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	198 852,25
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00
66 - Charges financières	82 165,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	274,66
Total	**1 009 457,78**
RECETTES D'EXPLOITATION	**BP 2024**
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	381 868,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	109 000,71
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	464 500,00
74 - Subventions d'exploitation	16 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	36 288,98
77 - Produits exceptionnels	1 000,00
Total	**1 009 457,78**

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	109 000,71
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 000,00
21 - Immobilisations corporelles	151 974,33
23 - Immobilisations en cours	235 188,97
Total	**636 164,01**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**BP 2024**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 787,88
021 - Virement de la section d'exploitation	343 645,97
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	198 852,25
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 877,91
Total	**636 164,01**

Délibération n°23-2024 - Enfance et adolescence, tarifs des séjours été 2024

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia GOASDOUE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le déroulement de chaque séjour comme suit :

Budget séjour adolescents

Détails	
Date : du 22 au 26 juillet 2024	
Durée (en jour, nuit = jours - 1)	5
Lieu : Auberge de jeunesse de Barneville-Carteret (58)	
Équipe : 3 Animateurs	
(3 rémunérations prises en charge)	
Nombre d'adolescents :	24
Nombre d'animateurs :	3

Coûts	
Hébergement :	4 803,60 €
Alimentation :	229,50 €
Activités :	2 087,50 €
Transport (utilitaire compris) :	1 457,14 €
Investissement matériel séjour (tentes, réchauds...) :	- €
Matériel pédagogique :	- €
Régie d'avance :	600,00 €
Total	9 177,74 €

Participation	
Rappel : Participation commune = 40%	
Participation famille = 60%	
Coût pour la commune (40% du total)	3 671,10 €
Coût pour les familles (60% du total)	5 506,64 €

Prix à payer (par enfant)	
Coût séjour par famille Presloises	**229,44 €**
Coût par jour par famille Presloises	45,89 €
Coût séjour par famille NON Presloises	298,28 €
Coût par jour par famille NON Presloises	59,66 €

Budget séjour élémentaire

Détails	
Date : du 08 juillet 2023 au 12 juillet 2024	
Durée (en jour, nuit = jours - 1)	5
Lieu : Base de loisirs Activital	
Équipe : 3 Animateurs ou 2 Animateurs + 1 stagiaire	
(3 rémunérations prises en charge)	
Nombre d'enfants :	24
Nombre d'animateurs :	3

Coûts	
Hébergement :	828,00 €
Alimentation :	3 441,00 €
Activités :	67,00 €
Transport :	3 640,00 €
Investissement matériel séjour (tentes, réchauds...) :	- €
Matériel pédagogique :	200,00 €
Régie d'avance :	- €
Total	8 176,00 €

Participation	
Rappel : Participation commune = 40%	
Participation famille = 60%	
Coût pour la commune (40% du total)	3 270,40 €
Coût pour les familles (60% du total)	4 905,60 €

Prix à payer (par enfant)	
Coût séjour par famille Presloises	**204,40 €**
Coût par jour par famille Presloises	40,88 €
Coût séjour par famille NON Presloises	265,72 €
Coût par jour par famille NON Presloises	53,14 €

Budget séjour maternelle

Détails	
Date : du 15/07/2024 au 17/04/2024	
Durée (en jour, nuit = jours - 1)	3
Lieu : Moulin de Giez, 95270 Viarmes	
Équipe : 3 Animateurs dont 1 stagiaire	
(2 rémunérations prises en charge)	
Nombre d'enfants :	16
Nombre d'animateurs :	3

Coûts	
Hébergement : (+ forfait ménage et taxe)	1 434,00 €
Alimentation :	350,00 €
Activités :	1 108,00 €
Transport :	600,00 €
Investissement matériel séjour (tentes, réchauds...) :	- €
Matériel pédagogique :	100,00 €
Régie d'avance :	100,00 €
Total	3 692,00 €

Participation	
Rappel : Participation commune = 40%	
Participation famille = 60%	
Coût pour la commune (40% du total)	1 476,80 €
Coût pour les familles (60% du total)	2 215,20 €

Prix à payer (par enfant)	
Coût séjour par famille Presloises	**138,45 €**
Coût par jour par famille Presloises	46,15 €
Coût séjour par famille NON Presloises	179,99 €
Coût par jour par famille NON Presloises	60,00 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

- **Approuve** la participation de la commune à hauteur de 40 % du prix de chaque séjour (hors masse salariale),
- **Fixe** le montant de la participation des familles en fonction du QF soit 60 %,
- **Prend acte que** ces dépenses et ces recettes sont portées à l'exercice budgétaire 2024 de la commune.

Délibération n°24-2024 - Education, tarif des classes découvertes 2024

ECOLE MATERNELLE DU GRAND CHEMIN

Les 125 enfants l'école se rendront le 3 juin au château de Chantilly (60500 Chantilly)
Le matin : les enfants partiront à la chasse avec un conteur de salle en salle dans le château et découvriront les animaux en écoutant les histoires tout en tentant d'échapper au chasseur ; puis, ils chemineront le long des bassins pour y écouter une histoire et rejoindront le château pour découvrir les tableaux représentant les personnes de cette dernière.
Un spectacle équestre est prévu l'après-midi.
Total de la sortie : 4 488 euros

ECOLE ELEMENTAIRE BROSSOLETTE

Les 25 élèves scolarisés en classe de CM2 de l'école Pierre Brossolette partiront à l'Abbaye de Saint Maur au Thoureil dans le Maine et Loire du 22 au 26 avril.
Le thème du séjour est « la Loire, patrimoine naturel et vivant » avec trois ateliers menés par les guides de la Maison de la Loire dont les objectifs sont les apprentissages en géographie et sciences.
Le mercredi, ils iront au bioparc de Doué la Fontaine, seul parc animalier troglodytique en France.
Une demi-journée sera consacrée à la visite de l'Abbaye, et l'autre demi-journée à une balade sur les sentiers angevins autour de l'Abbaye. Deux animateurs de vie quotidienne les accompagneront tout au long du séjour. Ils organiseront des veillées (grands jeux ou spectacles, et boum le jeudi soir).
Total du séjour avec hébergement : 10 720 euros

ECOLE ELEMENTAIRE DU NANTOUILLET

Les 25 élèves scolarisés en classe de CM2 de l'école du Nantouillet partiront suivant le programme suivant :

Date + Lieu	Matin :	Après-Midi :
Jeudi 28/03 : à Bellefontaine	Initiation au golf	Visite de l'hippodrome + courses
Vendredi 29/03 : à Presles	Initiation au BREAKING (discipline olympique)	Initiation à l'escrime
Mardi 2/04 : à Presles	Découverte et pratique du TAEKWONDO	Intervention « forme-santé-sport diététique »
Jeudi4/04 : Aubervillier/ Saint-Denis	Initiation à l'escalade à FUN CLIMBING	Visite du stade de France
Vendredi5/04 : Paris : porte d'Auteuil/Quai de Conti	Visite guidée de Roland Garros	Visite du musée de la monnaie et atelier fabrique de médaille

Total des sorties : 5 775 euros

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

	ECOLE MATERNELLE DU GRAND CHEMIN	ECOLE ELEMENTAIRE DU NANTOUILLET	ECOLE ELEMENTAIRE BROSSOLETTE
COUT SEJOUR	4 488 €	5 775,00 €	10 720,00 €
NOMBRE ELEVES	125	25	25
PARTICIPATION COMMUNE	100%	40%	40%
COUT COMMUNE	4 488 €	2 310 €	4 288 €
PARTICIPATION ECOLE	0%	0%	1,698%
COUT ECOLE	- €	- €	182,00 €
PARTICIPATION DES FAMILLES	0%	60%	58,30%
COUT FAMILLES	- €	3 465,00 €	6 250,00 €
COUT PAR ELEVE	- €	**138,60 €**	**250,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise GODENNE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la participation de la ville à hauteur de 40 % les écoles élémentaires,
- **Approuve** la prise en charge à 100 % de la commune pour la sortie des élèves en école maternelle,
- **Précise que** le coût intégral des séjours sera réglé par la commune sur le budget de la ville,
- **Précise que** le montant facturé aux familles sera de 138,60 € / élève pour l'école du Nantouillet et 250 € / élève pour l'école Brossolette, par l'émission d'un titre,
- **Précise que** la coopérative de l'école Brossolette participera à hauteur de 1,698 % soit 182 euros, somme qui sera due à la commune, et qui fera l'objet d'un titre,
- **Prend acte que** ces dépenses et ces recettes sont portées à l'exercice budgétaire 2024 de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Délibération n°25-2024 - Demande de subvention auprès de la Région IDF dans le cadre d[illegible]n à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics et du Département 95 dans le cadre [illegible]olices municipale et intercommunale

Le véhicule de service de la police municipale a 12 ans, totalise plus de 91 500 km et commence à montrer quelques signes d'usure. La commune a l'opportunité d'acquérir un nouveau véhicule adapté à l'utilisation du service et de solliciter le soutien de deux partenaires financiers.

En effet, la Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.
La subvention régionale est fixée à 30% maximum du coût HT des équipements et véhicules, ce taux étant porté à 35% maximum pour les territoires ZSP.
Une subvention départementale peut être sollicitée dans le cadre du soutien au développement des polices municipale et intercommunale, la participation est fixée à un taux de 25% du coût HT pour un plafond de 40 000€ HT/ véhicule.

Considérant le plan de financier établi comme suit :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	HT	TTC	% participation
acquisition véhicule	39 778,30 €	20%	47 733,96 €	Région	11 933,49 €	14 320,19 €	30%
				Département	9 944,58 €	11 933,49 €	25%
				Commune	17 900,24 €	21 480,28 €	45%
					39 778,30 €	**47 733,96 €**	**100%**

Considérant qu'il convient de solliciter le Département et la région l'Ile-de-France afin que la commune puisse réaliser cette opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel WATIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre)

- **Approuve** le plan de financement susvisé,
- **Décide** de solliciter l'aide de la Région Ile-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité »,
- **Décide** de solliciter l'aide du département du Val d'Oise dans le cadre du soutien au développement des polices municipale et intercommunale,
- **Autorise** le Maire à signer ces deux demandes de subvention et toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- **Prend acte que** ces dépenses et ces recettes sont portées à l'exercice budgétaire 2024 de la commune.

Délibération n°26-2024 - Enquête publique relative à la demande d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante déposée par la société Tersen Picheta sur le territoire de la commune Saint Martin du Tertre

Une enquête publique a été diligentée par le Préfet du Val d'Oise (arrêté préfectoral n° IC-24-020 du 17 février 2024) sur la demande présentée par la société TERSEN – Établissement PICHETA portant sur l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA) sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre – chemin rural n°2 de Saint-Martin-du-Tertre à Paris.

Rubrique	Régime*	Intitulé de la rubrique	Volume d'activité autorisé	Modification sollicitée
3540-1	A	Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 1-Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Installation de stockage de déchets non dangereux (de DMCCA). Capacité totale autorisée : **1 596 000 tonnes** Capacité annuelle autorisée de DMCCA : **80 000 t/an**	Installation de stockage de déchets non dangereux (de DMCCA) Capacité totale autorisée : 1 596 000 tonnes *(inchangée)* **Capacité annuelle : 105 000 t/an** **Capacité journalière : 600 t/jour**
2760-2b	A	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720. 2-Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3. b) autres installations que celles mentionnées au a.	Capacité journalière : **600 t/jour** Durée d'exploitation (apport de DMCCA) : **20 ans.** Volume total de stockage en prenant en compte la couche de recouvrement journalier par les déchets/matériaux inertes : **2 660 000 m³.**	**Capacité journalière pour chantiers exceptionnels :** **1 000 t/jour pour un maximum de 60 jours par an** Durée d'exploitation (apport de DMCCA) : 20 ans *(inchangée)* Volume total de stockage en prenant en compte la couche de recouvrement journalier par les déchets/matériaux inertes : 2 660 000 m³ *(inchangé)*

A : Autorisation

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

Une enquête publique de 19 jours est ouvertes en mairies de : Attainville, Baillet en France, Belloy en France, Mareil-en-France, Moisselles, Montsoult, Nerville la Forêt, Presles, Saint Martin du Tertre, Viarmes, Villaines sous Bois et [illegible]
Cette enquête se déroulera du lundi 25 mars au vendredi 12 avril 2024 inclus.
Les conseils municipaux des communes susvisées sont appelés à formuler leur avis sur le dossier soumis à l'enquête publique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité (8 contre, 6 abstentions)

- **Emet** un avis favorable à la demande de la société TERSEN (établissement PICHETA) portant sur l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre – chemin rural n°2 de Saint-Martin-du-Tertre à Paris.

Point n°20 : Enquête publique relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Presles
Madame le Maire indique à l'assemblée que ce sujet est reporté au prochain conseil compte tenu des échéances à tenir et de l'obligation d'attendre l'avis émis par courrier du Président du PNR.

Délibération n°27-2024 - Autorisation vente d'un bien appartenant à la commune

Pour diverses raisons, la commune de Presles a souhaité procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 82 située 6 rue des Coutumes. Une promesse de vente a été signée le 10 novembre 2022 avec la société LE CLOS DU RELAIS fixant le prix du terrain à 95 600 euros (avis conforme des services des Domaines). Cependant, celle-ci est devenue caduque au 30 septembre 2023.

Désaffectation et déclassement des biens du domaine public communal
En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP).
Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu. Cette procédure ne peut jamais être implicite. Mais au fond, elle est relativement simple : une délibération du conseil municipal constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.
En l'espèce, la commune a délibéré en ce sens le 9 décembre 2021 (n°70/2021).

Depuis la première estimation financière (2021), le prix de l'immobilier a évolué, ce qui implique de proposer une nouvelle offre d'achat à la société LE CLOS DU RELAIS.

A ce stade, il n'est pas nécessaire de reprendre toute la procédure administrative, néanmoins pour finaliser la vente, un acte de vente établi devant notaire doit être signé par le Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Confirme** qu'une partie de la parcelle cadastrée AB 82 située 6 rue des Coutumes (partie B 4a48ca) est bien totalement désaffectée et en conséquence, il confirme qu'elle est bien déclassée et peut être vendue,
- **Autorise** la vente d'une partie de la parcelle susvisée, au prix de 250 euros /m² soit un montant de 112 000 €,
- **Confirme** donner pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires notamment les actes de vente au profit de la société LE CLOS DU RELAIS.

Délibération n°28-2024 - Autorisation signature convention de partenariat relative à l'ENS sur les communes de Nointel et de Presles

L'Espace naturel sensible local de votre commune a été créé en 2011 par une décision conjointe entre la commune de Presles, la commune de Nointel et le Conseil départemental du Val d'Oise. Une convention a été signée en avril 2012 et arrive à échéance le 16 avril 2024.

Cet espace naturel représente un intérêt fort dans la protection du paysage et plus particulièrement sur les zones humides.
Dans ce sens, et afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention de partenariat permettant de cibler des orientations de gestion et de solliciter financièrement le département dans le cadre de l'acquisition et de l'ouverture au public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention annexé,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU

- **Autorise** la signature de la convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre de demande de subvention au Département du Val d'Oise.
- **Confirme** donner pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires notamment dans le cadre de demande de subvention au Département du Val d'Oise.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h20.

A Presles, le 28 mars 2024
Le Maire,
Céline CAUDRON

MAIRIE DE PRESLES
Val-d'Oise

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 095-219505047-20240328-26032024-AU